

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.081

L'An Deux Mille, le 26 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

19 JUIN 2000

DATE D'AFFICHAGE

19 JUIN 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. BOISNARD, Adjoints

M. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER
M. CARRIE représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS

ABSENTS - EXCUSES : M. ANGIBAUD, MME BARRAUD
DUCHERON.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ECOLE STE-MARIE/ST JEAN BAPTISTE - ANNEE 1999/2000

VOTE : 2 CONTRE - 29 POUR

Par délibération en date du 14 Juin 1999 le Conseil Municipal avait fixé à 864 416 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1998/1999 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1999/2000, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN (Base Ecole Jules Ferry).

Pour l'année 1999 le coût moyen budgétaire par élève de cette école publique de ROYAN a été de 3.134 F.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 1999/2000 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	59	
- Classes élémentaires	=	212	
			=====
TOTAL		271	

271 X 3.134 F = 849 314 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 849 314 F (Huit cent quarante neuf mille trois cent quatorze francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1999/2000 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2000 (diminuée de 368.000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Janvier 2000).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,
H. THOMAS